



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc
GUILLEMOT Tatiana
BOMMÉ Jean-Paul

PIERRISNARD Béatrice
MARTIN Yves

LE BOULER Cédric
RAIMBAUD Nelly

CHIRADE Brigitte
HUGRON Dominique

HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémie ; DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2025
- Marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société Ansamble
- Travaux de rénovation de l'éclairage public Place de l'Eglise, Grande Rue et rue du Chêne Piraud
- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026
- Modification du règlement des salles municipales
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Calendrier des conseils municipaux pour le 1^{er} trimestre 2026
 - Vœux de la municipalité 2026
 - Renouvellement de la demande de subvention DETR-DSIL
 - Présentation des activités de la Banque des Territoires
 - Pose d'un panneau à l'étang de Beaumont
 - Avancée du projet de création des ombrières sur le parking de la salle omnisports

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE ANSAMBLE

M. le Maire rappelle que la commune était liée avec la société Ansamble et l'association résidence du Don par une convention tripartite permettant à la société Ansamble de livrer des repas pour la Résidence du Don du fait de la qualité de cuisine centrale du restaurant scolaire.

En parallèle, la commune a contractualisé avec la société Ansamble pour la fourniture des repas au restaurant scolaire en tant que gestionnaire de cette cuisine centrale sur une durée de 4 ans.

La résidence du Don venant de signifier qu'elle souhaite se désengager au 15 décembre 2025 de la convention tripartite et la société Ansamble, n'ayant pas d'autres clients pour la cuisine centrale ; elle n'est plus en mesure d'assurer les prestations du marché qui de ce fait devient caduque.

De façon à assurer une continuité dans les process jusqu'à la fin de l'année scolaire, la société Ansamble propose à la Mairie un contrat du 5 janvier au 2 juillet 2026 qui porte sur :

- L'établissement des menus
- L'approvisionnement des denrées
- Le suivi de la démarche HACCP

Ce contrat est proposé moyennant un coût mensuel de 1 400 € HT correspondant aux charges de supervision et d'accompagnement. Les achats alimentaires seront quant à eux facturés l'euro l'euro. Le montant estimatif global du marché est d'environ 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la fin de la convention tripartite Résidence du Don, société Ansamble et mairie.
- Prend acte de la fin du contrat Ansamble-Mairie concernant la fourniture de repas au restaurant en tant que cuisine centrale.
- Décide de conclure un nouveau contrat de fourniture de repas avec la société Ansamble selon les conditions précitées.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

IV – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE ET RUE DU CHENE PIRAUD

La commune a commandé en avril 2024 auprès de TE44 une étude de faisabilité pour la rénovation de l'éclairage public Place de l'église, Grande rue et rue du Chêne Piraud.

Cette étude, reçue le 12/11/2025, prévoit la rénovation de 31 points lumineux pour un estimatif de 79 844,49 € HT dont 47 906,69 € à la charge de la collectivité, la différence étant supportée par TE44.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord de participation financière avec TE44 correspondant à ces travaux

Adopté à l'unanimité

V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que par délibération 43/2025 du 22 mai 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS, l'une à 17,5/35ème et l'autre à 20/35ème.

Comme seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35ème) pouvaient bénéficier de cette procédure, le Conseil d'Administration du CCAS avait augmenté le temps de travail de cet agent en juin 2025, la passant ainsi de 16h hebdomadaires à 17,5h pour lui permettre d'intégrer le personnel communal.

En accord avec l'agent concerné qui n'effectue que des tâches de ménage, il avait été décidé de diminuer au bout de quelques mois son temps de travail à 16h hebdomadaires considérant qu'il est physiquement difficile de maintenir 17,5h de ménage hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 16/35ème
- DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17,5/35ème
- DIT que cette modification prendra effet à compter du 1er janvier 2026

Adopté à l'unanimité

VI – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que par délibérations 59/2022 et 60/2022 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal avait modifié le règlement intérieur de la salle du Bosquet et de la salle l'écolière.

Lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, les élus ont émis le souhait de modifier ces règlements pour spécifier qu'à compter du 1^{er} janvier, les tarifs appliqués soient ceux en vigueur au moment de la réception du dossier et non à la date d'utilisation comme actuellement pratiqué afin d'éviter de devoir réaliser des avenants à ces contrats avec le risque de perdre des locations.

Or, à la question de M. MASSON Jean Louis publiée le 08/08/2013 dans le JO Sénat demandant à M. le ministre de l'intérieur si le règlement d'utilisation des salles communales doit être établi par délibération du conseil municipal ou par arrêté du maire, le Ministre de l'intérieur a rédigé la réponse suivante :

« En vertu de l'article L. 2122-21-1^o du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. L'article L. 2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. » Au regard de ces dispositions, la réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal mais doit être édictée par arrêté du maire. »

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'abroger au 31 décembre 2025 les délibérations portant sur les règlements des salles Municipales
- DEMANDE à M. le Maire d'établir, par arrêté municipal, les règlements d'utilisation des salles Municipales avec effet au 1^{er} janvier 2026

Adopté à l'unanimité

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
24 Grande Rue	131 m ²	Non
1 Rue du Clos Neuf	352 m ²	Non
6 Rue du Champ Robert	1 748 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Signalétique zone 20	LSP	6 763,20 €
Balayage des rues 2026	Loire Balayage	5 880,00 €

2. Calendrier des conseils Municipaux et vœux 2026

La cérémonie des vœux est fixée au Vendredi 9 janvier 2026 à 19h

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 15 janvier
- Jeudi 12 février
- Jeudi 5 mars

3. Demande de subvention DETR-DSIL 2026

Les élus décident de renouveler la demande de 2025 concernant la rénovation énergétique de la Maison des Enfants.

4. Ménage de la salle du Bosquet

Le ménage de la salle du Bosquet étant physiquement difficile, M. le Maire expose qu'en lien avec les agents concernés, il a décidé d'externaliser cette prestation à compter de cette fin décembre 2025 à l'ACPM.

Les élus souhaitent qu'une réflexion plus globale sur le temps alloué au ménage du Bosquet soit entamée en réfléchissant notamment à la possibilité d'instaurer un « forfait ménage » pour les locataires et/ou d'envisager des achats de matériel plus adapté ou des modifications des lieux pour limiter les temps de ménage.

5. Présentation des activités de la Banque des Territoires

La banque des territoires accompagne les collectivités : elle peut réaliser des analyses financières et elle propose des prêts à taux avantageux.

6. Pose d'un panneau à l'étang de Beaumont

Un panneau relatant l'histoire de Beaumont et l'implication d'Armand BOUCHET dans la création de l'étang a été réalisé.

Les élus doivent désormais déterminer où il sera exposé.

7. Création des ombrières

Les ombrières devraient être réalisées en mars-avril 2026.

La société EDL souhaiterait éventuellement rajouter au projet initial la possibilité d'installer des batteries qui permettraient d'alimenter des bornes de recharges pour véhicules électriques. Les élus donnent un accord de principe à ce projet qui nécessitera probablement une nouvelle délibération dans les prochains mois quand ce projet sera plus avancé.

8. Acquisition de terrain rue de la Chesnaie

M. Moreau serait a priori vendeur d'une parcelle de 350 m² mise en réserve foncière au PLU située rue de la Chesnaie. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à entamer des négociations en vue d'acquérir cette parcelle.

9. Projet de vente d'un terrain sur la zone artisanale

Avant d'envisager la vente d'une nouvelle parcelle sur la zone artisanale, il est nécessaire de réaliser deux études préalables : l'une sur la présence ou non de « zones humides » et l'autre pour constituer un dossier « loi sur l'eau ». Le Conseil Municipal souhaite réaliser ces études dont le montant estimatif est d'environ 5 500 €.

Levée de séance à 22 h 30

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**Le secrétaire de séance
Cédric LE BOULER**